Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ain

Entre,

L'État

Le Département de l'Ain

La Région Auvergne - Rhône - Alpes

L'agence régionale de santé

La direction départementale des finances publiques de l'Ain

La direction des services départementaux de l'éducation nationale

La caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

La caisse d'allocations familiales de l'Ain

La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône - Alpes

La caisse de mutualité sociale agricole Ain - Rhône

Le groupe La Poste

Les services de Pôle emploi

La chambre de commerce et d'industrie

La chambre de métiers et de l'artisanat

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

La communauté d'agglomération du Haut-Bugey

La communauté d'agglomération du Pays de Gex

La communauté de communes Bugey Sud

La communauté de communes de la Dombes

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain

La communauté de communes de la Vevle

La communauté de communes de Miribel et du Plateau

La communauté de communes de la Côtière à Montluel

La communauté de communes du Pays bellegardien

La communauté de communes Bresse et Saône

La communauté de communes Dombes Saône Vallée

La communauté de communes Rives de l'Ain - pays du Cerdon

La communauté de communes Val de Saône Centre

L'association des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF) de l'Ain L'association des maires ruraux (AMR) de l'Ain

Le conseil départemental d'accès au droit

VU l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la consultation des EPCI en date du 28 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la CTAP du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Ain du 8 juillet 2019 approuvant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) ;

VU la co-signature du schéma départemental d'accessibilité des services au public en date du 8 juillet 2019 :

VU l'arrêté préfectoral 12 juillet 2019 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

L'article 98 de la loi NOTRe prévoit l'élaboration conjointe, Etat – Département, du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ce schéma est élaboré dans le but de définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Sur la base d'un diagnostic partagé, réalisé en partenariat avec l'INSEE Auvergne – Rhône – Alpes, l'ensemble des partenaires, parties prenantes à la présente convention, se sont mis d'accord sur une stratégie d'actions.

L'enieu est de :

- faire évoluer leurs dispositifs d'intervention, en recherchant des synergies et des complémentarités, tout en veillant à garantir une cohérence d'ensemble,
- permettre une coordination optimale afin de rationaliser l'offre de services public pour la rendre plus efficace et plus adaptée aux besoins de la population.

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre. Elle formalise l'engagement des partenaires à mettre en œuvre le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), intégrant :

- d'une part, le déploiement du plan d'actions articulé autour des sept domaines retenus :
 - 1. La mutualisation des services publics
 - 2. Les services au public du quotidien
 - 3. La santé
 - 4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - 5. Les transports et la mobilité
 - 6. La solidarité et le développement social
 - 7. L'accès au sport et à la culture
- d'autre part, l'instauration d'une gouvernance d'évaluation et de suivi.

2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer aux instances de gouvernance, de suivi et dévaluation, prévues dans le schéma.

2.1.1 Le comité de pilotage

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions seront assurés par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du préfet de l'Ain et du président du conseil départementale de l'Ain ou leurs représentants.

Le comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique cité au paragraphe suivant, de :

- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma ;
- valider le programme annuel d'actions ;
- proposer si nécessaire une révision du schéma selon l'évolution constatée de l'offre d'accès aux services. Cette évolution se traduira par un avenant au schéma, validé et adopté par les instances délibérantes de tous les signataires.

2.1.2 Le comité technique

La préparation des décisions du comité de pilotage et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du SDAASAP sont assurées par un comité technique biannuel.

Il rassemblera l'ensemble des représentants des organismes signataires de la convention. Dans la continuité de la phase de conception du schéma, il sera co-piloté par les services de l'État et les services du Département.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma;
- organiser et coordonner la communication par ses membres, des informations relatives à l'évolution de leurs dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs actions inscrites dans le schéma.
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASAP,
- préparer les comités de pilotage annuels.

Ce comité technique pourra se réunir, en tant que de besoin et sous forme de groupes de travail thématiques, rassemblant les acteurs concernés par la mise en œuvre des orientations prioritaires du schéma.

2.2. Contribuer à l'exécution des actions prévues au SDAASAP, à leur évaluation et à la mesure de leur avancée

Les signataires s'engagent, à mettre en œuvre les dispositifs dont ils assurent le pilotage, conformément aux fiches actions déclinées dans les 7 domaines du schéma et à coordonner leurs actions, chaque fois que possible, pour la cohérence de l'offre de services.

Ils veilleront également à :

- assurer la collecte des indicateurs de suivi recouvrant deux volets :
 - des indicateurs de suivi des fiches actions permettant de mesurer pour chacun des domaines l'état d'avancement des projets prévus
 - des indicateurs emblématiques qui permettent pour chacun des axes de mesurer l'évolution de l'accessibilité des services
- apporter tout élément d'analyse contribuant à l'évaluation des actions du schéma ;
- proposer des ajustements de nature à accroître l'efficience du plan d'actions.

Chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions, inscrites dans le schéma, s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation.

Ce document devra être transmis chaque année, suite à sollicitation conjointe du préfet et du président du conseil départemental, dont les services auront la charge de présenter une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel lors du comité de pilotage.

Article 3 : Modification, révisions de la convention

La présente convention peut-être révisée de plein droit par décision du comité de pilotage en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les articles précités.

Toute modification par voie d'avenant, devra être validée par le comité de pilotage et adoptée par les instances délibérantes de tous les signataires.

Article 4 : Durée

Cette convention est liée à l'exécution du schéma.

Elle est valable pour la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 12 juillet 2019, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 novembre 2019

Le préfet de l'Ain

Le président du conseil départemental de l'Ain

Pascale PREVEIRAULT

Référente départementale ruralité

Jean-Yves FLOCHON

Vice-président en charge de l'aménagement des aides aux communes, habitat, ruralité et agriculture Le président de la Région Auvergne – Rhône - Alpes (nom et qualité du représentant signataire)

Laurent WAUQUIEZ

L'agence régionale de santé

(nom et qualité du représentant signataire)

Pour le directeur général et par déléger La directrice départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

La direction départementale des finances publiques de l'Ain (nom et qualité du représentant signataire)

Thomas DOUCET
Directeur adjoint de, Finance, Publique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (nom et qualité du représentant signataire)

La Directrice Académique des services de l'áducation nationale de l'Ain

-10

Marilyne RgMER

La caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain (nom et qualité du représentant signataire)

Anne LAURENS Directrice Générale CPAM DE L'AIN

La caisse d'allocations familiales de l'Ain (nom et qualité du représentant signataire)

Le Directeur Adjoint
Jean-Michal BALLARD

La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône - Alpes (nom et qualité du représentant signataire)

Patricia COURTIAL Directrice Adjointe

La caisse de mutualité sociale agricole Ain – Rhône (nom et qualité du représentant signataire)

Le Directeur Général Jean-Marc GEORGE

Le groupe La Poste

(nom et qualité du représentant signataire)

Les services de Pôle emploi

(nom et qualité du représentant signataire)

po Micolas (Acuel Pire de Terribona).

CORDOVADO ROPEY charge de Missins.

La chambre de commerce et d'industrie

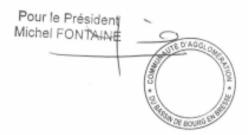
(nom et qualité du représentant signataire)

Patrice FONTENAT President

La chambre de métiers et de l'artisanat

(nom et qualité du représentant signataire)

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (nom et qualité du représentant signataire)



La communauté d'agglomération du Haut-Bugey (nom et qualité du représentant signataire)

Vice Presidente encharge des Affaires Sociales et Habitat



La communauté d'agglomération du Pays de Gex (nom et qualité du représentant signataire)

BOUVIER Christophe Kernlert

TAGGLOMERA I DE PROPERTIES DE

La communauté de communes Bugey Sud (nom et qualité du représentant signataire)



La communauté de communes de la Dombes

(nom et qualité du représentant signataire)

Michael GIRER, Président



La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (nom et qualité du représentant signataire)

Le Président de la communauté CHAZEY de communes de la Plaine de l'AiDR AIN

Jean-Louis GUYADER

La communauté de communes de la Veyle (nom et qualité du représentant signataire)



La communauté de communes de Miribel et du Plateau (nom et qualité du représentant signataire)



La communauté de communes de la Côtière à Montluel

(nom et qualité du représentant signataire)

Le Président

P. GUILLOT-VIGNOT



La communauté de communes du Pays bellegardien (nom et qualité du représentant signataire)



La communauté de communes Bresse et Saône (nom et qualité du représentant signataire)

La communauté de communes Dombes Saône Vallée

(nom et qualité du représentant signataire)

1. Bernard GRISON, Président



La communauté de communes Rives de l'Ain - pays du Cerdon (nom et qualité du représentant signataire)

Vice puridue Aux Frances.

La communauté de communes Val de Saône Centre

(nom et qualité du représentant signataire)

Le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le président d'association des maires de l'Ain (nom et qualité du représentant signataire)

RECHOUX MARS

Le président d'association des maires ruraux de l'Ain

(nom et qualité du représentant signataire)

Jacques ROLLAND trévuer-adjoint représentant la préordente 4mm BEGUET

Le conseil départemental d'accès au droit (nom et qualité dy représentant signataire)

Vincent REYNAUD
TGI BOURG EN BRESSE

Le Président